



STOP AUX CHUTES DE DÉCHETS

Que dit la loi :

Abandon d'objet : contravention de 2^{ème} classe pouvant entrainer une amende jusqu'à 150 € (art R632-1CP)

La mise en danger d'autrui constitue un délit. La peine encourue est de 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (art 223-1CP).

L'OMh engagera systématiquement une procédure de résiliation de bail envers tout contrevenant.

OMh - 32 rue Saint-Léon- 54000 NANCY - www.omhgrandnancy.fr



Oh GrandNancy
Office Métropolitain de l'habitat